

N° 20

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

REMISE GRACIEUSE  
DANS LE CADRE DE  
VOLS DE REGIES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

**Pouvoirs** : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629\_CC\_D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés :** EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

**Secrétaire de séance :** SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Les régisseurs manient des fonds ou valeurs pour le compte des comptables publics, ils sont de ce fait soumis au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

En cas de vol ou disparition des fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiements tels que chèques) ou pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui leur sont remis, les régisseurs assument la responsabilité de ces disparitions et doivent en supporter des conséquences financières.

En cas de constatation d'un déficit sur une régie, la collectivité émet alors un ordre de reversement au régisseur, à la suite de quoi le régisseur peut demander un sursis de versement et présenter une demande de remise gracieuse.

La collectivité doit alors prendre une délibération exprimant son avis sur la demande en remise gracieuse (admission partielle, totale ou refus d'admission) en fonction notamment des circonstances du vol ou de la disparition des fonds.

Dans le cadre de l'apurement de 2 dossiers relatifs à des déficits constatés sur des régies de recettes consécutivement à des vols de fonds, la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sollicite Loire Forez agglomération pour statuer sur 2 demandes de remise gracieuse qui concernent :

- un vol de régie datant de 2017 pour la régie de recettes de la médiathèque tête de réseau à Montbrison pour un montant de 141,80 €
- un vol de régie datant de 2020 pour la régie des gens du voyage pour un montant de 340 €.

Au regard des circonstances dans lesquelles sont intervenus ces vols de fonds, il est proposé d'émettre un avis favorable à ces 2 demandes de remise gracieuse pour la totalité des déficits présentés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la demande de remise gracieuse à hauteur de 141,80 € suite à vol pour la régie de recettes de la médiathèque tête de réseau à Montbrison,
- approuver la demande de remise gracieuse à hauteur de 340 € suite à vol pour la régie des gens du voyage.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la demande de remise gracieuse à hauteur de 141,80 € suite à vol pour la régie de recettes de la médiathèque fête de réseau à Montbrison,
- approuve la demande de remise gracieuse à hauteur de 340 € suite à vol pour la régie des gens du voyage.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*